

**REGIONALPS SA,
Martigny**

*Rapport de l'organe de révision sur l'audit
des comptes annuels au 31 décembre 2025*

Rapport de l'organe de révision

À l'assemblée générale de
REGIONALPS SA, Martigny

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de REGIONALPS SA (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2025 le compte de résultat et le tableau de financement pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <https://www.expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

Sur la base de notre audit réalisé en vertu de l'art. 728a, al. 1, ch. 2, CO, nous confirmons que la proposition du conseil d'administration est conforme à la loi suisse et aux statuts, et nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Deloitte SA

Fabien Lussu
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Alexandre Ribordy
Réviseur agréé

Zürich, le 22 avril 2026


Annexes :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de financement et annexe)
- Proposition du conseil d'administration

Bilan

Montants en kCHF

A date du 31 décembre 2025

	Notes	2025	2024	Delta	%
ACTIFS		60'116	65'243	-5'127	-7.9%
ACTIFS CIRCULANTS		27'452	26'570	882	3.3%
Liquidités		9	9		1.4%
Créances résultant du Cashpool avec le groupe CFF	Note 6	23'748	22'576	1'173	5.2%
Créances résultant de prestations tiers		177	326	-149	-45.8%
Autres créances		98	28	70	251.0%
Actif de régularisation	Note 12	3'420	3'631	-212	-5.8%
ACTIFS IMMOBILISES		32'663	38'673	-6'009	-15.5%
Immobilisations corporelles	Note 3	31'441	24'044	7'397	30.8%
Immobilisations financières		1	1		
Acomptes sur immobilisations en construction		1'221	13'484	-12'263	-1004.2%
Immobilisations en construction			1'144	-1'144	-100.0%
PASSIFS		60'116	65'243	-5'127	-7.9%
DETTES A COURT TERME		9'885	9'279	605	6.5%
Dettes résultant de prestations tiers	Note 12	594	1'483	-889	-59.9%
Dettes à court terme CFF		6'086	6'089	-2	0.0%
Dettes à court terme auprès des pouvoirs publics	Note 2	326	326		
Dettes envers des institutions de prévoyance	Note 2	133	116	17	
Autres dettes à court terme		397	332	64	19.4%
Passifs transitoires	Note 12	2'047	604	1'442	238.6%
Provisions à court terme		301	328	-27	-8.1%
DETTES A LONG TERME		26'369	32'781	-6'412	-19.6%
Dettes à long terme CFF		22'010	28'097	-6'086	-21.7%
Dettes à long terme auprès des pouvoirs publics	Note 2	3'220	3'546	-326	-9.2%
Provisions à long terme		1'138	1'138		
FONDS PROPRES		23'863	23'183	680	2.9%
Capital-actions		6'650	6'650		
Réserves légales		302	302		
Réserve selon l'art. 36 LTV		12'483	12'571	-88	-0.7%
Bénéfice résultant du bilan		4'428	3'660	768	21.0%
Bénéfice / (Perte) de l'exercice		680	-482	1'162	-241.1%
Bénéfice reporté		3'748	4'142	-394	-9.5%

Comptes de résultat

Montants en kCHF

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre



	Notes	2025	2024	Delta	%
PRODUITS D'EXPLOITATION		57'208	51'531	5'677	11.0%
PRODUITS DU TRAFIC		29'286	27'670	1'616	5.8%
PRESTATIONS DES POUVOIRS PUBLICS		26'406	22'404	4'003	17.9%
PRODUITS ACCESSOIRES		1'515	1'457	58	4.0%
CHARGES D'EXPLOITATION		55'857	51'458	4'399	8.5%
CHARGES DE PERSONNEL	Note 7	11'660	10'643	1'016	9.6%
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		37'055	33'672	3'382	10.0%
AMORTISSEMENTS		7'142	7'142		
RESULTAT D'EXPLOITATION (EBIT)		1'351	73	1'278	1763.1%
RESULTAT FINANCIER		-671	-555	-116	21.0%
RESULTAT ANNUEL (RA)		680	-482	1'162	-241.0%

Tableau de financement

Montants en kCHF

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre

	2025	2024
Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation	8'721	6'200
Résultat annuel	680	-482
Amortissements sur l'actif immobilisé	7'142	7'142
Variation des provisions	-27	-368
Variation des créances résultant de ventes et de prestations de services	180	194
Variation des autres actifs circulants (y.c. actifs transitoires)	-160	196
Variation des dettes résultant d'achats et de prestation	-892	771
Variation des dettes à court terme (y.c passifs transitoires)	1'798	-1'255
Flux financiers provenant de l'activité d'investissement	-1'133	-1'653
Investissements et acomptes immobilisations en cours de constructions	-1'133	-1'653
Flux financiers provenant de l'activité de financement	-6'412	-6'410
Dettes financières à court / long terme	-7'259	-4'232
Autres dettes à long terme	-326	-326
Variation du cash pool avec le Groupe CFF	1'173	-1'852
TOTAL DES VARIATIONS DE LIQUIDITES	1'176	-1'863
Liquidités au début de l'exercice	22'569	24'432
Liquidités à la fin de l'exercice	23'745	22'569
Variation des liquidités	1'176	-1'863


REGIONALPS SA, Martigny

Annexes au compte [Montants en CHF]


1. Etablissement des comptes

Les présents comptes annuels ont été établis au 31 décembre 2025 conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations ainsi qu'aux dispositions fixées par l'Ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC). La société mère, CFF, produisant des états financiers consolidés conformément aux Swiss GAAP FER, la Société, conformément à l'art. 961d du Code suisse des obligations (« CO »), n'est pas tenu, pour ses états financiers individuels d'établir un rapport annuel ou les informations supplémentaires dans les annexes conformément à l'art. 961a CO.

2. Dettes et actifs en garantie


	2025	2024
Dettes envers des institutions de prévoyances publiques		
Caisse de Pension CFF	133'455	116'356
Dettes à court / long terme auprès des pouvoirs publics		
Prêt remboursable de la Confédération selon de l'art. 56 Convention du 10.10.2001, avenant du 30.06.2009	2'030'822	2'210'012
Prêt remboursable du Canton selon de l'art. 56 (1) Convention du 10.10.2001, avenant du 30.06.2009	1'514'970	1'661'580
Actifs en garantie		
Rames DOMINO en faveur des CFF SA	9'344'213	15'563'724

3. Immobilisations corporelles

	NINA	DOMINO	FLIRT	Total
Valeurs d'acquisition				
Etat au 01.01.2025	21'433'894	86'958'107	0	108'392'001
Acquisitions	0	0	14'539'458	14'539'458
Cessions	0	0	0	0
Etat au 31.12.2025	21'433'894	86'958'107	14'539'458	122'931'459
Fonds d'amortissement				
Etat au 01.01.2025	-12'953'502	-71'394'383	0	-84'347'885
Amortissements annuels [1]	-922'848	-6'219'511	0	-7'142'358
Etat au 31.12.2025	-13'876'349	-77'613'894	0	-91'490'243
Valeurs comptables nettes				
Etat au 01.01.2025	8'480'393	15'563'724	0	24'044'117
Etat au 31.12.2025	7'557'545	9'344'213	14'539'458	16'901'758

REMARQUES :

[1] Une contribution selon la loi Lhand pour un montant de CHF 15'761.- diminuée les amortissements des NINA.

	NINA	DOMINO	Total
Valeurs d'acquisition			
Etat au 01.01.2024	21'433'894	86'958'107	108'392'001
Acquisitions	0	0	0
Cessions	0	0	0
Etat au 31.12.2024	21'433'894	86'958'107	108'392'001
Fonds d'amortissement			
Etat au 01.01.2024	-12'030'654	-65'174'872	-77'205'526
Amortissements annuels [1]	-922'848	-6'219'511	-7'142'358
Etat au 31.12.2024	-12'953'502	-71'394'383	-84'347'885
Valeurs comptables nettes			
Etat au 01.01.2024	9'403'240	21'783'235	31'186'475
Etat au 31.12.2024	8'480'393	15'563'724	24'044'116

4. Engagement de prévoyance

REGIONALPS SA est affiliée à la Caisse de pensions CFF (CP CFF) pour la prévoyance professionnelle. Ladite caisse assure quelque 57'000 clientes et clients, dont le 41% sont bénéficiaires de rente.

En 2025, la CP CFF a réalisé un rendement sur ses placements de 4,8 %. Le taux de couverture est passé de 110,8 % à 111,6 %. Les avoirs des assurés actifs seront rémunérés à 2,5 %. En raison du niveau bas des taux du marché, la CP CFF abaisse son taux d'intérêt technique. L'année sous revue a été la troisième consécutive marquée par une évolution positive des marchés financiers. La CP CFF a ainsi pu clôturer l'exercice avec un rendement positif de 4,8 %. Le taux de couverture à fin d'année a augmenté de 110,8 % (2024) à 111,6 % (2025). Le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs des assurés actifs à 2,5 % et d'utiliser le reste du rendement des placements pour renforcer le taux de couverture. En raison des taux de marché très bas, la CP CFF a abaissé le taux d'intérêt technique de 1,75 % à 1,25 %. Sans cette baisse, le taux de couverture aurait augmenté de 2,6 % supplémentaires. Le taux d'intérêt technique demeure pertinent pour l'évaluation des engagements envers les assurés.

Les comptes annuels de REGIONALPS SA ne comprennent aucune provision pour des engagements de prévoyance. Toutefois, un engagement de prévoyance de 288 MCHF figure au passif du bilan de CFF SA au 31 décembre 2025 (année précédente : 633 MCHF). REGIONALPS SA bénéficie de cet engagement au même titre que les autres sociétés fondatrices affiliées. Cet engagement de prévoyance restera maintenu jusqu'à l'achèvement de l'assainissement durable de la Caisse de pensions CFF, qui implique la constitution d'une réserve pour fluctuation de valeurs.

5. Caisse du personnel

CFF SA tient une caisse du personnel. Les collaboratrices, les collaborateurs, les retraitées et retraités des CFF SA, des filiales ainsi que des fondations proches de l'entreprise peuvent y effectuer des placements, pour autant qu'ils soient garantis par ces filiales et fondations. Une obligation de garantie existe envers les collaboratrices, les collaborateurs, les retraitées et retraités de REGIONALPS SA, égale aux placements et aux intérêts. Le montant total de l'obligation s'élève à CHF 216'366.- au 31 décembre 2025 (année précédente : CHF 223'827.-).

6. Management des liquidités

A l'instar des autres sociétés-filles, REGIONALPS SA fait partie intégrante du « Cashpool » des CFF. A ce titre, le management des liquidités intègre donc le principe de solidarité. Ainsi, la banque est autorisée à garantir ses créances avec les soldes des autres participants du « pool ». Au 31 décembre 2025, le niveau de mise à disposition des liquidités augmente de l'ordre de 1.17 MCHF (+5%) pour atteindre CHF 23'748'451.- en date de clôture (année précédente CHF 22'575'815.-).

7. Charges de personnel

L'année 2025, marquée notamment par un changement de direction, a également posé les bases d'un développement serein et continu des capacités de production de l'entreprise. La mise en service progressive des nouvelles rames Flirt Evo conjuguée à la volonté de renforcer encore l'accompagnement et l'expérience clients sur nos lignes régionales sont autant d'éléments qui concourent à renchérir significativement les charges de personnel au-delà du seuil des 11.6 MCHF (+9.6%).

Au 31 décembre 2025, REGIONALPS SA clôture ainsi l'année avec un effectif moyen de 97.5 EPT en hausse (+8.8) et un nombre de collaboratrices et collaborateurs sous contrat avec la société qui dépasse désormais allègrement le seuil des cent personnes (107).

8. Approbation des comptes annuels par l'Office fédéral des transports (OFT)

En raison de l'adaptation du système de surveillance des subventions des transports publics, l'OFT renonce à approuver les comptes annuels, mais examine les comptes approuvés.

9. Approbation des comptes annuels par le Conseil d'administration

Par sa séance du 22 avril 2026, le Conseil d'administration de la société a ratifié les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice.

10. Assurances de choses et assurances responsabilité civile

REGIONALPS SA étant une société-fille des CFF dans laquelle la maison-mère détient directement ou indirectement au moins 50% des actions avec droit de vote, l'entreprise bénéficie ainsi de la pleine assurance des chemins de fer fédéraux suisses (CFF Assurances SA) pour l'exploitation des lignes concessionnées. L'indemnisation maximale s'élève à un maximum de 400 MCHF par événement et par année, déduction faite de la franchise convenue (max. 100 kCHF).

11. Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2025, REGIONALPS SA est redevable de loyers pour ses divers locaux pour un montant total de CHF 316'940.-, répartis sur les horizons temporels suivants :

- Engagements à 1 an : CHF 80'358.-
- Engagements entre 2 et 5 ans : CHF 179'866.-
- Engagements à plus de 5 ans : CHF 59'500.-

12. Parties liées


Les dettes résultant de prestations tiers et les passifs transitoires comprennent un montant dû à la société actionnaire minoritaire de CHF 199'928.- respectivement de CHF 755'524.- au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, les comptes de régularisation avec les CFF comprennent des actifs transitoires pour un montant de CHF 2'142'219.- respectivement des passifs transitoires à hauteur de CHF 593'378.-.

13. Événement postérieur à la clôture

La livraison de six rames Flirt Evo intervenue ultérieurement à la date du rapport sur l'exercice 2026 constitue un événement subséquent aux comptes présentés.

Proposition d'allocation du bénéfice au bilan

	
Réserves et Bénéfice résultant du bilan	au 01.01.2025
Réserve légale (art 672 CO)	302'105
Réserve pour pertes futures (art 36 LTV)	12'482'938
Bénéfice résultant du bilan	3'747'795
	au 31.12.2025
Résultat reporté de l'exercice précédent	3'747'795
Résultat de l'exercice (+ = excédent / - = déficit)	679'825
Bénéfice résultant du bilan à la disposition de l'Assemblée générale	4'427'619
Affectation du Bénéfice résultant du bilan	
Utilisation du bénéfice reporté résultant du bilan	0
Affectation à la réserve Trafic régional voyageurs selon l'art. 36 LTV	339'913
Affectation à la réserve légale	33'992
Solde bénéfice reporté de l'exercice en cours	305'920
	679'825
Réserves et Bénéfice résultant du bilan après l'AG	au 05.06.2026
Réserve légale (art 672 CO)	336'097
Réserve pour pertes futures (art 36 LTV)	12'822'851
Bénéfice résultant du bilan	4'053'714

Remarques

Dès le 01.01.2025 : modification des dispositions de la loi sur trafic voyageur (LTV) art. 36 relatives à l'utilisation des bénéfices (affectation d'au moins 50% des excédents provenant des offres de transport public régional affectés à la réserve LTV art. 36).